

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
05 AVRIL 2018

DATE d’AFFICHAGE
16 AVRIL 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,

le 10 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochêne à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CRIAUD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Bruno LE BORGNE, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°42-2018 – FINANCES - CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2018

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, propose, pour l’exercice 2018, après consultation des commissions compétentes et du bureau communautaire, de fixer les participations aux organismes de regroupement, cotisations et subventions diverses de la manière suivante :

A l’article 6553 (Contingent service incendie)

- SDIS 56 : 372 896 €

A l’article 6554 (contributions obligatoires aux organismes de regroupement)

- GIP du Pays de Vannes : 30 083 €

- Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : 2 804 €

- Syndicat mixte Bassin versant du Trévelo : 8 917,30 €

- EPTB Vilaine : 20 000 € (prévisionnel en attente appel de contribution)

- Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : 1 647 €

- SYSEM : 1 450 000 € (prévisionnel, montant dépendant des tonnages de déchets traités)

A l’article 6558 (Contingents Contributions obligatoires)

- Conseil départemental Démoustication : 65 000 € (prévisionnel en attente appel de contribution)

A l'article 657358 (Contributions autres groupements)

- GIP du Pays de Vannes : 4 710,75 € pour l'étude Mobilité

A l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) :

Subventions au titre de l'enveloppe « culture » (maximum 20 550 €)

- OMCSL, Festival des Garennes (La Roche-Bernard) : 5 000 €
- Alliance des Associations, Festiv'Arz (Arzal) : 3 398 €
- Les Nuits Vilaine, Submersons (Muzillac) : 2 305 €
- Déviation, Il était une foire (Ambon) : 1 236 €
- Fileri-Filera, Rendez-vous choral (La Roche-Bernard) : 837 €
- Zic O Bourg, Moul'Stock (Billiers) : 818 €
- Ar'Images, Bretagne en lumières (La Roche-Bernard) : 805 €
- A l'asso du bourg, Les Z'illuminés (Le Guerno) : 557 €
- Les Harmonies, Festival les Harmonies (Billiers) : 213 €
- Arts et Vilaine, Croqu'Art Festival (La Roche-Bernard) : 209 €

Avant de signer la convention et de procéder au versement, il s'agira de vérifier le critère du co-financement : à cet effet, les communes adresseront, à la Communauté de Communes, la délibération d'attribution de la subvention aux associations.

Subventions au titre de l'enveloppe « sports » (maximum 2 738 €)

- L'Office Municipal des Sports Muzillac-Billiers, 9^{ième} Triathlon Damgan Pays de Muzillac (Ambon et Damgan) : 1 214 €
- Cyclo-VTT Armoricaine Péaule, Championnat de Bretagne de VTT (Péaule) : 515 €
- Triathlon Club Pays de Muzillac, 1^{er} Triathlon du Pays de Vilaine (La Roche-Bernard et Nivillac) : 1 009 €

Avant de signer la convention et de procéder au versement, il s'agira de vérifier le critère du co-financement : à cet effet, les communes adresseront, à la Communauté de Communes, la délibération d'attribution de la subvention aux associations.

➤ Subventions diverses

- VIPE Agence de développement et technopole : 36 999 €,
- Mission Locale du Pays de Vannes : 25 000 € (*prévisionnel en attente appel de contribution*) pour le financement des interventions sur les 8 communes du secteur de Muzillac,
- Mission Locale du Pays de Redon : 12 730,20 € pour le financement des interventions sur les 4 communes du secteur de La Roche-Bernard,
- Initiative Vannes : part fixe pour 6 567,20 € et part variable pour 500 € par projet financé en 2018 sur le territoire d'Arc Sud Bretagne,
- Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme : 6 000 €,
- Association Vilaine en fête : 4 000 €,
- GISAD : subvention de fonctionnement de 3 651 €,
- Association Sauveteurs en Mer Damgan : 1 500 €,
- Manivel Cinéma : 754,30 €,
- Amicales des Sapeurs-Pompiers de Muzillac, de Péaule et de Nivillac : 47,55 € par sapeur-pompier adhérent à l'amicale,
- Amicale du Personnel d'Arc Sud Bretagne : subvention de fonctionnement de 47,55 € par adhérent,
- Aides aux activités parascolaires des collèges : 39,05 € par élève.

A l'article 6281 (concours divers, cotisations)

- ADIL : 9 778,36 €
- Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : bouquet de service : 6 000 €
- Association des Communautés de France : 2 864,30 €
- Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan : 1 282,11 €
- Fédération Nationale des SCoT : 300 €
- SPEF Réseau des PAE bretons : 150 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*)
- Initiative Vannes (cotisation) : 100 €
- Profession Sports 56 : 54 € (*prévisionnel en attente appel de cotisation*)
- Fédération d'animation rurale Pays de Vilaine : 25€ (*prévisionnel en attente appel de cotisation*)

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les montants des contributions et subventions ci-dessus exposés,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions si nécessaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/04/18
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Michel CRIAUD

